



Passeport

Uniquement sur RDV au 05 62 09 02 17

Prévoir une durée de 20 minutes par personne pour déposer la demande
Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt du dossier **et** lors du retrait du titre pour prise des empreintes

Pièces à fournir pour la demande de passeport :

MAJEURS

- Une photographie d'identité, en couleur, de face, tête nue, sur fond clair neutre et uni, expression neutre (pas de sourire) **récente (moins de 1 an)**.
- Selon les cas, 1 copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète
- Sur le formulaire, compléter **obligatoirement** les noms, prénoms, dates et lieux de naissance **des parents** du demandeur du passeport
- un justificatif de domicile de **moins de 1 an** (facture). Pour les majeurs domiciliés chez leurs parents : justificatif de domicile d'un parent + attestation du parent + CNI du parent
- la carte nationale d'identité en cours de validité
- passeport périmé ou à remplacer
- la cas échéant, déclaration de perte ou de vol
- timbre fiscal à 86 €
(Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, dans les trésoreries ou sur Internet)

MINEURS

- Présence obligatoire du mineur **et** du représentant légal
- Une photographie d'identité, en couleur, de face, tête nue, sur fond clair neutre et uni, expression neutre (pas de sourire) **récente (moins de 1 an)**.
- Selon les cas, 1 copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète
- Sur le formulaire, compléter **obligatoirement** les noms, prénoms, dates et lieux de naissance **des parents** du demandeur du passeport
- la carte nationale d'identité
- passeport périmé ou à remplacer
- le cas échéant, déclaration de perte ou de vol
- prise des empreintes digitales à partir de 12 ans
- timbre fiscal à **17 €** pour les mineurs de moins de 15 ans, timbre fiscal à **42 €** pour les mineurs entre 15 et 18 ans.

Pour le représentant légal (personne exerçant l'autorité parentale) :

- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif de domicile du représentant légal datant de **moins de 1 an**
- En cas de divorce ou de séparation, copie du jugement

Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère, la deuxième adresse doit être renseignée : produire le deuxième justificatif de domicile.

Dès réception de votre nouveau passeport en mairie, vous recevrez automatiquement un SMS. A partir de ce moment, vous avez exactement 3 mois pour venir retirer votre passeport.